

**CONTRAT
DE SCOLARISATION**



Entre :

L'ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL, établissement catholique privé d'enseignement, associé à l'Etat par contrat

Et Monsieur et/ou Madame / Représentant(s) légal(aux),

de l'enfant (NOM, Prénom).....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant.....sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Ensemble Scolaire Vincent de Paul, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Ensemble Scolaire Vincent de Paul s'engage à scolariser l'enfanten classe de

pour l'année scolaire 2023-2024

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie et d'étude selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe deau sein de l'Ensemble Scolaire Vincent de Paul cette **l'année scolaire 2023-2024**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la charte éducative de confiance, du règlement intérieur général, du règlement des internats collège et lycée professionnel (si votre enfant est interne) ainsi que du règlement financier de l'établissement (à consulter sur notre site de l'établissement www.vincentdepaul.fr), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ensemble Scolaire Vincent de Paul et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée), diverses cotisations... dont le détail et les modalités de paiement figurent sur les informations comptables (à consulter sur notre site).

Les tarifs sont réévalués chaque année par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C (Association gestionnaire).

Article 5 - Assurances :

L'Etablissement a souscrit une assurance scolaire pour tous les élèves auprès de la MUTUELLE ST CHRISTOPHE, assureur spécialisé pour nos Etablissements (document à consulter sur notre site). L'adhésion est volontaire et d'un montant de 10,00 €, qui apparaîtra sur la facture de Septembre. Vous pourrez demander l'annulation de cette adhésion jusqu'au 15 octobre, par courrier auprès du chef d'établissement accompagné d'une attestation d'assurance couvrant l'année scolaire 2023/2024.

N.B : L'établissement n'est plus habilité à vous délivrer une attestation, vous devez obligatoirement vous connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

VOUS N'AVEZ DONC PAS L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SCOLAIRE.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présent contrat est conclu pour **l'année scolaire 2023-2024.**

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Une rupture de contrat peut être demandée par le (s) parents(s) au cours de l'année scolaire. Le contrat sera officiellement rompu après un entretien avec le Chef d'établissement et à réception d'un courrier précisant les raisons de cette demande.

Elle peut être également envisagée par l'établissement dans les cas suivants :

- Sanctions disciplinaires,
- Comportement irrespectueux des responsables légaux de l'enfant à l'égard de l'établissement ou de ses représentants.
- Rupture de confiance entre l'établissement et les responsables légaux (cf/charte éducative de confiance)

Cette rupture ne sera définitive qu'après un entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Le chef d'établissement aidera les parents dans la recherche d'un nouvel établissement d'accueil pour leur enfant.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et **au plus tard le 6 mai 2024.**

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 6 mai) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse, indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture de confiance entre l'établissement et les responsables légaux (cf/charte éducative).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement scolaire aux fins de l'attribution éventuelle d'aides à la scolarité.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Informations et circulaires relatives à la scolarisation :

Les parents s'engagent à prendre connaissance des règlements, informations et circulaires de rentrée, consultables et imprimables sur le site internet de l'établissement : www.vincentdepaul.fr

Article 10 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

Pour marquer notre accord, nous versons des arrhes correspondant au montant ci-après (qui viendront en déduction de notre facture de septembre) : 40€ pour un externe, 60€ pour un ½ pensionnaire ou 120€ pour un interne.

l'ai bien noté que cette somme ne sera pas remboursée même en cas de désistement.

A Saint Vincent de Paul, le

Signature du chef d'établissement



Signature de la mère

(faire précéder de la mention
« lu et approuvé »)

Signature du père

(faire précéder de la mention
« lu et approuvé »)

Signature Responsable légal

si autre que les parents
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)